

REPUBLICA POPULAREA DE ROMANIA

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Doc. 12/419 / Ju 11/4/1982
 Portant copie de la nomination de Madame
 SANCHEZ, YVES, Julianne, institutrice pri-
 cipale de 1^{er} degré aux écoles de la caté-
 gorie 1, affectée aux services sociaux
 (fin de carrière)

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté H° 2047/ET du 21.3.88 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/193/EP du 3.1.62 fixant la hiérarchisation des divers échelons des cadres
(/u le décret n° 62/197/EP du 3.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des autres échelons par la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/EP du 3.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des échelons de l'Etat
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement
(/u le décret n° 67/55/EP-EL du 2.4.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la grille des échelons réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassifications et promotions de reclassements, notamment en son article 1° et 2°
(/u le décret n° 67/304/EP-LEP du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des échelons de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 71/43 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/130/EP fixant les échelons des indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 72/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/107/CGG du 19.1.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 et le décret 80/644 du 28-12.80 portant nomination des membres du Conseil du Gouvernement
(/u le décret n° 81/017 relatif aux membres du Gouvernement
(/u l'arrêté n° 7026/MTJ-DCHEM-EL du 1.9.80 portant reclassement et nomination de certains instituteurs et institutrices, titulaires du diplôme de Conseillers pédagogiques principaux
(/u la lettre n° 161/EM-DGAS-EL du 17.12.82 au Directeur Général de l'Administration sociale transmettant le dossier de l'intéressé.
(/u la lettre de l'intéressé en date du 3.12.1982.

$\frac{1}{2}$
 $\frac{1}{3}$
 $\frac{1}{4}$
 $\frac{1}{5}$
 $\frac{1}{6}$
 $\frac{1}{7}$
 $\frac{1}{8}$
 $\frac{1}{9}$
 $\frac{1}{10}$
 $\frac{1}{11}$
 $\frac{1}{12}$
 $\frac{1}{13}$
 $\frac{1}{14}$
 $\frac{1}{15}$
 $\frac{1}{16}$
 $\frac{1}{17}$
 $\frac{1}{18}$
 $\frac{1}{19}$
 $\frac{1}{20}$
 $\frac{1}{21}$
 $\frac{1}{22}$
 $\frac{1}{23}$
 $\frac{1}{24}$
 $\frac{1}{25}$
 $\frac{1}{26}$
 $\frac{1}{27}$
 $\frac{1}{28}$
 $\frac{1}{29}$
 $\frac{1}{30}$
 $\frac{1}{31}$
 $\frac{1}{32}$
 $\frac{1}{33}$
 $\frac{1}{34}$
 $\frac{1}{35}$
 $\frac{1}{36}$
 $\frac{1}{37}$
 $\frac{1}{38}$
 $\frac{1}{39}$
 $\frac{1}{40}$
 $\frac{1}{41}$
 $\frac{1}{42}$
 $\frac{1}{43}$
 $\frac{1}{44}$
 $\frac{1}{45}$
 $\frac{1}{46}$
 $\frac{1}{47}$
 $\frac{1}{48}$
 $\frac{1}{49}$
 $\frac{1}{50}$
 $\frac{1}{51}$
 $\frac{1}{52}$
 $\frac{1}{53}$
 $\frac{1}{54}$
 $\frac{1}{55}$
 $\frac{1}{56}$
 $\frac{1}{57}$
 $\frac{1}{58}$
 $\frac{1}{59}$
 $\frac{1}{60}$
 $\frac{1}{61}$
 $\frac{1}{62}$
 $\frac{1}{63}$
 $\frac{1}{64}$
 $\frac{1}{65}$
 $\frac{1}{66}$
 $\frac{1}{67}$
 $\frac{1}{68}$
 $\frac{1}{69}$
 $\frac{1}{70}$
 $\frac{1}{71}$
 $\frac{1}{72}$
 $\frac{1}{73}$
 $\frac{1}{74}$
 $\frac{1}{75}$
 $\frac{1}{76}$
 $\frac{1}{77}$
 $\frac{1}{78}$
 $\frac{1}{79}$
 $\frac{1}{80}$
 $\frac{1}{81}$
 $\frac{1}{82}$
 $\frac{1}{83}$
 $\frac{1}{84}$
 $\frac{1}{85}$
 $\frac{1}{86}$
 $\frac{1}{87}$
 $\frac{1}{88}$
 $\frac{1}{89}$
 $\frac{1}{90}$
 $\frac{1}{91}$
 $\frac{1}{92}$
 $\frac{1}{93}$
 $\frac{1}{94}$
 $\frac{1}{95}$
 $\frac{1}{96}$
 $\frac{1}{97}$
 $\frac{1}{98}$
 $\frac{1}{99}$
 $\frac{1}{100}$

62

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 6/198, 67/04 et 1/70 des M.S.P., 3.0.67 et 18-10.61 susvisés, Madame SANGAILLÉ née Y. J. Guilina, institutrice Principale de 1^{er} échelon, indice 71. Ses services de la catégorie 1, hiérarchie II des services actifs (Enseignement) en service au Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale, titulaire de la Licence en sciences de l'Éducation, 4ème session 1961, délivrée par l'Université Marion BOUILLÉ de Brazzaville, est reclassée à la catégorie 1, hiérarchie I et nommée professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 800 100 = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1.10.61 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1961-1962, et de la solde pour compter du 10.10.61, sera enregistré, publié au J.O.R.D et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 11/9/1962

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Antoine NDIKOUA.

Colonel Louis SELVAIN GOM.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard GABO MATSOUA.

Itihi Ousoboumba LEMUNDOU.

ALLIATIONS :

JURIS.....1
DGEA.....3
DA.....3
ECF.....3
MEN.....3
DPA.....2
DCCIE.....3
INT.....1
SGOM/EC.....